

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 13

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR.

Excusée : Stéphanie MEY (procuration à Corinne SICK), Line HAEGY (procuration à Sabine TRAWALTER)

Absent: Olivier KLEIN

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Chasse, lots 2 & 3 : Transfert des baux à l'Association ThurwaldJäger
4. Baux ruraux : transmission à Mme Laurine LACH
5. Définition des zones d'accélération les énergies renouvelables
6. Travaux mairie : demandes de subvention et plan de financement
7. Travaux mairie – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCCHR
8. Pharmacie : garantie de loyers
9. Plan des effectifs – gestion des emplois
10. Personnel communal : prévoyance
11. Brigades Vertes : désignation de délégués suite à l'adoption de nouveaux statuts
12. Projet d'acquisition d'un véhicule
13. Dénomination de rue : extension ZA
14. Aménagement du cimetière et tarifs des concessions
15. Divers

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Projet de remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes

et de supprimer le point 8.

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Travaux

- COCYCLIQUE – étude mise en place écluse, zone 30, réfection voirie 3840.00 €
- CEM : massif pour candélabres et projecteurs (FCO) 9 384.78 €
- VIALIS – mâts et mise en place 4 861.20 €
- VIALIS – comptage véhicules 414.00 €

POINT 3 CHASSE, LOTS 1 & 2 : TRANSFERT DES BAUX A L'ASSOCIATION THURWALDJÄGER

Mme le Maire expose :

Monsieur Marc LENZLINGER, locataire des lots de chasse n°1 & 2 souhaite transmettre à compter du 3 février 2024 ses baux en cours à « l'Association de Chasse Thurwald Jäger » dont il est le Président. Conformément à l'article 14.1 du Cahier des charges des chasses communales, il s'est engagé à présider cette association au moins trois ans durant.

L'association, qui est inscrite au registre des associations du Tribunal de proximité de Guebwiller, regroupe en tant que sociétaires, les mêmes personnes déjà permissionnaires de ces lots de chasse.

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse (4C),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise à compter du 3 février 2024 la transmission des baux en cours des lots de chasse n° 1 et 2 de Monsieur Marc à l'« Association de Chasse Thurwald Jäger »
- habilite Madame le Maire à établir l'avenant à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

POINT 4 BAUX RURAUX : TRANSMISSION A MME LAURINE LACH

Mme le Maire expose :

Par courrier réceptionné le 28 septembre 2023, Monsieur Jean-Joseph LACH nous fait part de son intention de prendre sa retraite et demande l'agrément du bailleur pour transmettre les baux communaux à sa fille Madame Laurine LACH qui reprend la gérance de la SCEA LACH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit de deux lots, l'un de 6 ha, l'autre de 3 ha situés section 50, parcelle 7 (l'ensemble de la parcelle faisant 41.384 ha)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission des baux ruraux de 6 et 3 ha parcelle 7, section 50 de Monsieur Jean-Joseph LACH au profit de sa fille Laurine LACH ;

A la faveur de cette transmission d'exploitation et en accord avec l'exploitant sortant et le nouveau preneur, d'établir un nouveau bail rural pour les lots communaux de 6 ha, et 3 ha situés section 50, parcelle 7, avec Madame Laurine LACH en se conformant à la loi de 1995 qui impose aux bailleurs et preneurs de fixer les loyers des baux ruraux en monnaie ;

- de fixer le fermage à 155 € le ha, la première année, en référence à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 qui dispose que les fermages de la catégorie Hardt, Plaine du Rhin doivent être fixés entre les valeurs locatives minimales de 63.18 € et maximales de 163.54 € ;
- d'indexer annuellement ce fermage sur l'indice national des fermages ;
- d'engager en 2024 une concertation avec les locataires en vue d'une actualisation de l'ensemble des baux ruraux en monnaie.

Le preneur remboursera au bailleur, la cotisation à l'Association foncière, la moitié de la taxe perçue par la Chambre d'agriculture, la cotisation à la Caisse d'assurance accidents agricole ainsi que les frais de confection des rôles. L'ensemble représente à ce jour 61.79% du revenu cadastral – hors Association foncière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- adopte les propositions et conditions susvisées et charge Madame le Maire de signer le bail rural concernant les lots susvisés avec Madame Laurine LACH.

POINT 5 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES **RENOUVELABLES**

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- **organisé une concertation publique** selon les modalités définies en bureau communautaire du Centre Haut-Rhin en septembre 2023 et en accord avec le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon.

Il a été décidé pour respecter le calendrier imposé de mettre à disposition des habitants du Centre Haut-Rhin pour une durée de 20 jours (**du 1er au 20 novembre 2023 inclus**) les cartes identifiées par les communes sur leur territoire et pour chaque type d'EnR sur le site internet de la CCCHR afin de porter à leur connaissance les informations et leur permettre de se positionner.

Ces cartes étaient également consultables en version papier dans chaque mairie à ses horaires habituels d'ouverture.

A Oberhergheim, une communication a été réalisée durant cette période de concertation sur le site internet de la commune, sur Panneau Pocket (du 31/10/2023 au 21/11/2023) mais aussi sur Facebook (mise en ligne le 3 novembre) ainsi qu'à travers un affichage sur les panneaux extérieurs de la Mairie.

Les habitants ont pu s'exprimer durant cette période de concertation par courrier adressé au Maire de la Commune concerné ou au Président de la CCCHR ou par mail sur l'adresse suivante : urbanisme@ccchr.fr

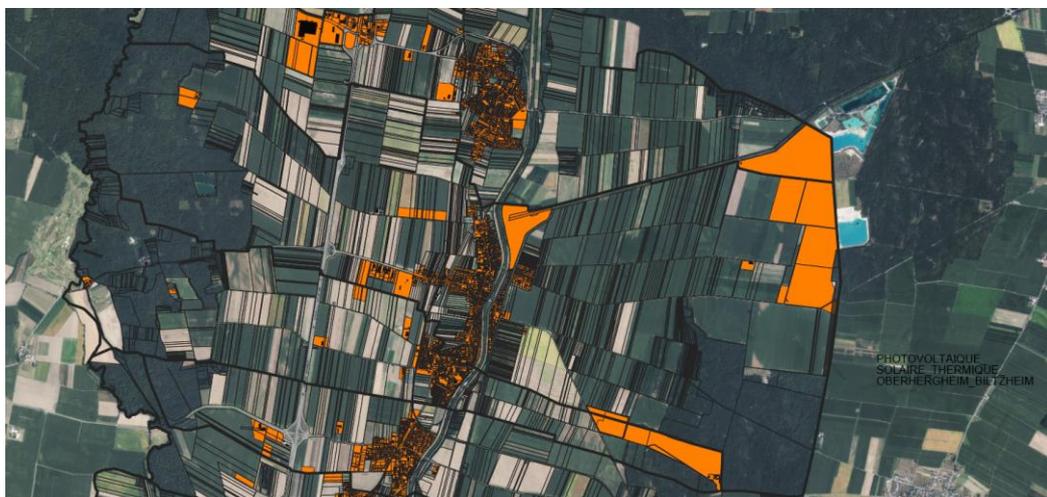
L'ensemble des cartes pour chaque type d'EnR (énergies renouvelables) et chaque commune du Centre Haut-Rhin (dont Oberhergheim) ainsi que des informations étaient consultables sur : www.ccchr.fr/zones-dacceleration-pour-les-energies-renouvelables/

- Cette concertation a donné les résultats suivants :
 - aucun mail à urbanisme@ccchr.fr
 - aucun mail adressé aux maires
 - aucun courrier adressé aux maires ou président de la communauté de communes
 - aucun changement à apporter aux cartes

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies (confère cartes) :

- pour l'éolien : aucune zone n'a été retenue en raison de l'absence de potentiel éolien sur la commune d'Oberhergheim ;
- pour le solaire thermique et photovoltaïque confondus : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt et l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 193.50 hectares.

S'agissant des zones Ng1, Ng2 et N (entre Ill et canal), propriétés de la commune, celles-ci ont également été intégrées dans cette zone d'accélération. En effet, un projet de ferme photovoltaïques sur eau est en cours sur la zone Ng. Par ailleurs, un projet de parc photovoltaïque sur la zone N (entre Ill et canal) est en réflexion.



- pour la méthanisation agricole et non agricole : aucune zone n'a été retenue.
- pour l'hydroélectricité dont la microhydroélectricité : l'ensemble des cours d'eau présents sur le ban communal soit l'III, le canal Vauban et la Vieille Thur présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 6.4 hectares.



- pour les géothermies profonde et de surface confondues : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi, ainsi que l'ensemble des zones A (agricoles) à savoir : les zones Aa, Ab, Ac, As du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 1280.70 hectares.



- pour le bois énergie qui désigne la ressource forestière ainsi que les sites d'accueil pour ce type d'énergie : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU du PLUi (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation) à savoir : les zones 1AUa, 1AUa1, 1AUb, 1AUc, 1AUe1, 1AUe3, 1AUe4, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe1, 2AUe3, 2AUt, l'ensemble des zones U du PLUi (urbanisées) : à savoir les zones UA, UAe, UAe1, UB, UBa, UBm, UC, UCa, UCb, UCc, UE1, UE2, UE2s, UE3, UEa, UEA1, UEb, UEc, UEg, UEg1, UEg2, UEr, UM et US du PLUi, ainsi que l'ensemble des zones N (naturelles) à savoir les zones N, Na, Nb, Nc, Nd, Ne, Ne1, Ne2, Nf, Ng, Ng2, Nh, NI, Np, Nr, Nt, Nt1, Nv, Nv1, Nx du PLUi présentées sur la carte en annexe représentant une surface totale de 598.80 hectares.



Au vu de ces éléments, Mme le Maire expose :

Compte-tenu du nombre de l'absence de potentiel éolien sur le territoire de la commune d'Oberhergheim celle-ci ne souhaite pas proposer de zone d'accélération pour l'éolien sur sa commune.

Afin de tenir compte des contraintes règlementaires et environnementales les plus fortes présentes sur la commune pour l'ensemble des zones d'accélération définies toute énergie renouvelables confondue, il a été décidé en bureau communautaire d'exclure de ces zones, les bâtiments inscrits et classés aux Monuments Historiques, les espaces naturels sensibles (ENS), les réserves naturelles régionales (RNR) les sites concernés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) et les zones classées en zone Natura 2000 ZSC et ZPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **demande** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- **précise** que la commune d'Oberhergheim n'est pas concernée par les bâtiments inscrits et classés aux Monuments Historiques, les espaces naturels sensibles (ENS), les réserves naturelles régionales (RNR) les sites concernés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).

POINT 6 TRAVAUX MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire expose :

Le projet concerne la restructuration et l'accessibilité de la Mairie, qui abrite également au sous-sol et à l'étage le pôle associatif, et forme un seul ensemble fonctionnel, installé dans un bâtiment historique du XVIIIe siècle. L'ensemble offre actuellement une surface de plancher de l'ordre de 880m², répartis en un niveau de sous-sol semi enterré (290m²), un rez-de-chaussée (290m²), et un étage (300m²), plus deux niveaux de combles.

Le programme des travaux porte sur la restructuration, la réhabilitation et les mises en conformité règlementaires de l'ensemble, dans les domaines de la sécurité du public, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que du comportement thermique et énergétique du bâtiment.

Le programme portera également sur le réaménagement des abords (1300m², stationnement, parvis, plantations) et de la voirie au droit du site du projet.

Par délibération du 13 juin 2022, nous avons décidé de confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération et de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet d'architecture CRUPI de Colmar. Par délibération de ce jour, un avenant à cette convention, précisant que les dossiers de demande de subventions seront déposés par la commune, est arrêté.

A présent, je vous propose de valider le plan de financement afin de pouvoir solliciter les différentes aides.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 2.755.602,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	314.587,00 €
Contrôle technique	11 900,00 €
Coordination SPS	4 500,00 €
Travaux	2.215 045,00 €
Etudes diverses et imprévus	209 570,00 €
TOTAL DEPENSES	2.755 602,00 €

RECETTES	
Etat : DSIL 2024 et 2025	826 680,60 €
Etat : fonds vert	200 619,00 €
Région Grand Es Climaxion 50 000 € + cadre de vie 220 000 €	270.000,00 €
Coll. Européenne d'Alsace	100.000,00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	125 800,00 €
Commune d'Oberhergheim dont 1 000 000 € d'emprunt et 232 502,40 € de fonds propres	1 232 502,00 €
TOTAL RECETTES	2.755 602,00 €

Compte tenu de l'importance du projet, ce dernier est découpé en deux phases, l'une pour l'année 2024, la suivante pour 2025.

Au titre des demandes de subvention DSIL; il y a lieu de répartir les dépenses tant pour la partie maîtrise d'œuvre et frais annexes que pour les travaux ainsi que les recettes. Pour ces dernières, nous proposons que le fonds vert est sollicité pour 2024, que les aides des collectivités soient fractionnés à hauteur de 50% entre les exercices 2024 et 2025.

Pour 2024, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	314 587,00 €
Contrôle technique	11 900,00 €
Coordination SPS	4 500,00 €
Travaux	2 215 045,00 €
Etudes diverses et imprévus	9 570,00 €
TOTAL DEPENSES	1.971 135,00 €
RECETTES	
Etat : DSIL 2024	591 340,50 €
Etat : fonds vert	200 619,00 €
Région Grand Est – cadre de vie	110 000,00 €
Région Grand Est – climaxion	25 000,00 €
Coll. Européenne d'Alsace	50 000,00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	62 900,00 €
Commune d'Oberhergheim dont 850 000 € d'emprunt et 81 275.50 € de fonds propres	931 275,50 €
TOTAL RECETTES	1.971 135,00 €

Pour 2025, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES	
Honoraires maîtrise d'œuvre	
Contrôle technique	
Coordination SPS	
Travaux	584 467,00 €
Etudes diverses et imprévus	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES	784 467,00 €
RECETTES	
Etat : DSIL 2025	235 341,10 €
Etat : fonds vert	0,00 €
Région Grand Est – cadre de vie	110 000,00 €
Région Grand Est – climaxion	25 000,00 €
Coll. Européenne d'Alsace	50 000,00 €
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	62 900,00 €
Commune d'Oberhergheim dont 850 000 € d'emprunt et 81 275.50 € de fonds propres	301 226,90 €
TOTAL RECETTES	784 467,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de l'opération
- **Valide** le plan de financement tel que présenté
- **Autorise** Mme le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (DSIL, fonds vert, région, collectivité européenne d'Alsace, CCCHR).

POINT 7 : RESTRUCTURATION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire expose :

La commune d'Oberhergheim a un projet de restructuration, de réhabilitation et de mise en conformité réglementaires de la mairie, dans les domaines de la sécurité du public, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que du comportement thermique et énergétique du bâtiment. Cela implique également le réaménagement des abords et de la voirie au droit du site.

Suite aux délibérations concordantes de la commune d'Oberhergheim et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 11 juillet 2022.

En ce qui concerne les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Etat, à savoir la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Verts, la sous-préfecture de Thann-Guebwiller informe que la communauté de communes n'est pas compétente pour déposer les demandes. Il convient que la commune d'Oberhergheim elle-même dépose les dossiers de subventions susmentionnées, avec l'assistance du Centre Haut-Rhin, et perçoive directement les subventions. L'article n°5.1 de la convention initiale « Financement de l'opération » est modifié par l'avenant n°1 (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la passation d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir et tout document y afférent.

POINT 8 PHARMACIE : GARANTIE DE LOYERS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 9 PLAN DES EFFECTIFS : GESTION DES EMPLOIS

Mme le Maire expose :

Pour mettre à jour le plan des effectifs, nous avons à chaque fois créé le grade qui avait vocation à être occupé.

Or le Centre de Gestion nous a rendu attentif au fait que le fonctionnaire exerce des fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

Considérant que par délibération du 12 juin 2023, un grade avait été ajouté à l'emploi de secrétaire de mairie et l'emploi de responsable du service technique créé.

Aussi, il y a lieu de créer ces emplois, selon le tableau ci-dessous (les grades figurant précédemment au tableau des effectifs sont en gras) :

- emplois permanents :

Emploi	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : conditions de rémunérations et justification du contrat au regard des textes
Adjoint au Secrétaire de Mairie / Assistant(e) administrative et technique	Rédacteur territorial	35h	Rémunération CDD de 3 ans identique à celle d'un fonctionnaire Emploi sur la base de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint administratif territorial		
Chargé(e) d'accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	./.
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint administratif territorial		
Renfort ponctuel administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	9.96/35h	./.
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint administratif territorial		
Agent technique polyvalent spécialisé bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal	35h	
	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint technique territorial		
Agent technique polyvalent espaces verts / bâtiments / voirie	Agent de maîtrise territorial principal	35h	
	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint technique territorial		
Agent technique des espaces verts	Agent de maîtrise territorial principal	35h	
	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint technique territorial		
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25h/35h	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		
	Adjoint technique territorial		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de créer les emplois figurants au tableau ci-dessus.

POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT A LA PREVOYANCE

Mme le Maire expose :

En 2018, nous avons adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion avec CNP / Sofaxis / Relyens avec effet au 01/01/2019. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. En 2021 et 2022, nous avons acté les nouveaux taux au 1^{er} janvier suivant.

En juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, compte tenu de l'aggravation de la sinistralité. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a proposé de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents. L'augmentation tarifaires et :

- au titre de la sinistralité de 15% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95% ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2% des garanties incapacité, invalidité et décès.

De plus, par délibération du 19 septembre 2018, il a été décidé d'accorder une participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, et de fixer le montant de la participation pour le risque Prévoyance selon tableau ci-dessous, dans la limite du de la cotisation versée par l'agent.

grades	part patronale	nbre	
attaché	27 €	1	27 €
rédacteur+agt maîtrise	20 €	3	60 €
adjt.techn tps complet	17 €	2	34 €
Atsem + adj.t tps non c	15 €	2	30 €
			151 €

Afin de compenser l'augmentation du reste à charge des agents liées aux hausses successives des taux de cotisation, je vous proposer de fixer ce montant à 25 € quel que soit le grade, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance à 25 €, dans la limite de la cotisation versée par l'agent ;
- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte y afférent.

POINT 11 : BRIGADES VERTES : DESIGNATION DE DELEGUES SUITE A L'ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait élu, au scrutin secret, Stéphanie KARRER, titulaire et Stéphanie MEY, suppléante.

Suite à l'approbation des nouveaux statuts en séance du comité syndical du 24 octobre du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux d'Alsace appelé communément « Brigade Verte », le conseil municipal est amené soit à désigner un nouveau membre titulaire ou suppléant, soit à confirmer le maintien des membres actuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** le maintien des membres actuels à savoir Stéphanie KARRER, titulaire et Stéphanie MEY, suppléante.

POINT 12 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Mme le Maire expose,

Le camion plateau Renault Mascott, immatriculé 6915XM68, mis en circulation le 25/06/2001, arrive en fin de vie.

Aussi, je vous propose de le remplacer par un véhicule de type camion plateau qui se conduit avec le permis B, avec benne basculante, avec coffre de rangement, neuf ou d'occasion.

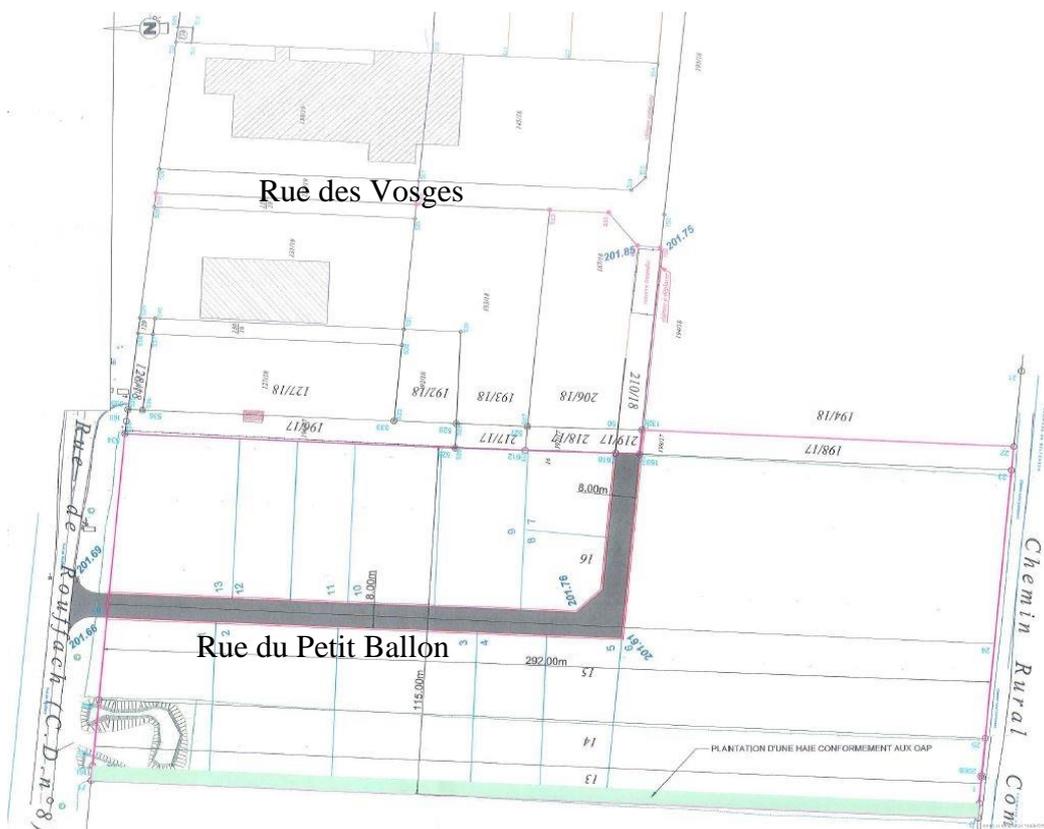
Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **fixe** le coût d'objectif à 45 000 € TTC.
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 21828.

POINT 13 DENOMINATION DE RUES

Les travaux d'extension de la zone artisanale ont démarré. Il convient à présent de définir quel sera le nom attribué à cette voie. Dans la première partie de la zone, c'est la rue des Vosges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de nommer cette rue de l'extension : rue du petit Ballon.



POINT 14 AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET TARIFS DES CONCESSIONS

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour l'aménagement du cimetière qui consiste en la pose d'un ossuaire, d'un jardin du souvenir, d'un columbarium 12 cases et 4 tombes cinéraires.

Par délibération du 12 juin dernier, nous avons retenu l'offre de l'entreprise Miesch-Schaeffer d'Oberhergheim pour un coût d'objectif de 28 000 € et fixé le prix des concessions trentenaires, à savoir :

- le prix d'une tombe cinéraire de 100 x 80 cm à 790 €, comprenant la cavurne et la dalle granit ;
- un emplacement au columbarium à 905 €.

Par contre, l'implantation des cavurnes a nécessité l'aménagement de l'emprise foncière (terrassement, fond de forme, gravillons ...). Cela engendre une modification de la taille de la concession qui passe à 100 x 100 cm. L'aménagement de cette zone a engendré divers travaux s'élevant à 2 320 €, montant à prendre en compte dans la définition du prix de la concession.

Par ailleurs, le règlement du cimetière sera actualisé de la manière suivante :

Les dispositions s'appliquant à la zone cavurnes sont :

- La concession a une dimension de 100 x 100 cm ;
- Les concessions sont accolées les unes aux autres, sans espace intermédiaire
- La commune aménage l'espace autour des cavurnes, l'entretien incombe aux concessionnaires
- Les urnes seront obligatoirement déposées dans des cavurnes ;
- Les cavurnes disposées à l'est sont destinées à accueillir un monument ; les autres implantées à l'ouest sont uniquement dotées de la dalle en granit fournie par la commune.
- La taille des monuments respecte les dimensions ci-dessous :

Hauteur : 80 cm maximum
 Largeur : 60 cm
 Profondeur : 80 cm

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de la concession trentenaire pour :
 - o une tombe cinéraire de 100 x 100 cm, comprenant la cavurne et la dalle granit à 1 080 €,
 - o une tombe cinéraire de 100 x 100 cm avec dalle en granit mais accueillant un monument à 1 080 €
 - o un emplacement au columbarium à 1 080 €,
- **valide** la mise à jour du règlement du cimetière.

POINT 15 ACQUISITION LAVE VAISSELLE

Mme le Maire expose,

Le lave-vaisselle actuel de la salle des fêtes a été installé en 2005. Aujourd'hui, il ne répond plus efficacement à nos besoins (propreté et ergonomie). En effet, la manipulation des paniers à vaisselle pleins est fastidieuse et la propreté contestable.

Je vous propose de le remplacer par un lave-vaisselle à capot équipé d'une table de chargement sur évier et d'une table de sortie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **fixe** le coût d'objectif à 10 000 € TTC.
- **dit** que les crédits seront prélevés à l'article 2158.

POINT 16 DIVERS

Contrats de fourniture d'électricité et de gaz : Les contrats d'électricité arrivent à échéance le 31/12/2023, le gaz au 31/01/2024. Nous examinons les offres.

Remerciements

Mme le Maire remercie ses collègues qui ont participé à la collecte pour la banque alimentaire, aux commémorations patriotiques, au téléthon, au passage des pères Noël à motos, au repas des aînés et leur donne rendez-vous dimanche pour le concert de Noël de la Chorale et de l'Harmonie.

Agenda

Dans les prochains jours, les colis aux personnes âgées à domicile et en maisons de retraite seront distribués.

Fermeture de la mairie entre Noël et Nouvel An.

La prochaine fête des aînés est fixée au dimanche 8 décembre 2024.

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 21h30

Signature du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2023

1. Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Chasse, lots 2 & 3 : Transfert des baux à l'Association ThurwaldJäger.
4. Baux ruraux : transmission à Mme Laurine LACH
5. Définition des zones d'accélération les énergies renouvelables
6. Travaux mairie : demandes de subvention et plan de financement
7. Travaux mairie – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCCHR
8. Pharmacie : garantie de loyers
9. Plan des effectifs – gestion des emplois
10. Personnel communal : prévoyance
11. Brigades Vertes : désignation de délégués suite à l'adoption de nouveaux statuts
12. Projet d'acquisition d'un véhicule
13. Dénomination de rue : extension ZA
14. Aménagement du cimetière et tarifs des concessions
15. Projet de remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
16. Divers

Corinne SICK Maire	Stéphanie KARRER Secrétaire de séance	Maryline STANGER Secrétaire auxiliaire
-----------------------	--	---